

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

● OBJET DE L'ENQUÊTE :

Saisie le 11 mai 2022 par le SYMISOA (SYndicat Mixte du Sornin et de ses affluents), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, au cours de sa réunion du 5 juillet 2022 a rendu son avis pour délivrer l'autorisation environnementale avant les travaux.

Sur proposition de la MRAe, par décision de Monsieur le Préfet de région, une enquête publique préalable précéder les travaux de mise en recul de la digue, du reméandrage du Bézo ainsi que l'arasement de l'ancienne digue sur le territoire de la commune de Charlieu a été ordonné.

L'objectif est alors de porter à la connaissance du public le programme de travaux de renaturation du Bézo, de mise en recul de la digue au plus près des enjeux et de l'arasement de celle existante actuellement en remodelant les terrains environnants.

La commune concernée est Charlieu, située uniquement dans le département de la Loire.

● RAPPEL DU PROJET :

- ◆ Opérer un reméandrage du lit mineur du Bézo sur une longueur d'environ 600 m depuis l'aval du pont de la rue Jean Jaurès jusqu'à sa confluence avec le Sornin ;
- ◆ Établir une nouvelle digue de protection contre les inondations entre le remblai du pont de la rue Jean Jaurès et le merlon de la station de captage d'eau potable avec les matériaux prélevés sur le site de l'ancienne digue. Celle-ci étant déplacée vers l'ouest. Elle sera dotée d'un niveau de protection contre les crues d'occurrence cinquantennale. Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont les suivantes :
 - longueur : 481,50 m
 - hauteur par rapport au terrain naturel : variant entre 0,48m et 1,93 m
 - crête couronnée d'une piste de 3,50m de large.
- ◆ Déraser la digue actuelle créée en 1970, située entre le Bézo et le quartier du «Nouveau Charlieu», sur une longueur d'environ 500 m comprise entre le pont de la rue Jean Jaurès et le merlon de la station de pompage,
- ◆ Remodeler le terrain rendu disponible entre le Bézo et la digue avec les matériaux d'arasement de l'ancienne digue.

Les principaux enjeux d'aménagement du territoire et environnementaux autour de ce projet sont

- ◆ Limiter les risques d'inondations constituant un danger certain pour les personnes et les biens en créant un nouvel ouvrage de protection et le dérasement de la digue existante ;
- ◆ Protéger la qualité en eau souterraine pour assurer l'alimentation du champ captant de la Doux, afin de garantir l'alimentation en eau potable des habitants de Charlieu ;
- ◆ Protéger et amplifier la biodiversité en protégeant la présence d'odonates et plus largement la qualité des milieux aquatiques dans la perspective d'atteindre le bon état écologique ;
- ◆ Prendre en compte le changement climatique au regard du dimensionnement de la nouvelle digue et du lit du Bézo ainsi que le maintien d'une biodiversité importante du secteur.

Les travaux ne sont pas soumis à une procédure de débat public.

Il est à noter, tel que le compte-rendu joint au dossier d'enquête publique, un large dialogue territorial a été mis en place par le SYMISOA de manière à affermir la nécessité de réalisation du projet de restauration du Bézo et la mise en conformité de la digue avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire.

● DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision N° E22000114 / 69 du 21 septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, m'a désigné commissaire-enquêteur.

Seul le département de la Loire est concerné par le projet.

Par arrêté N° 2022-185 du 19 octobre 2022, Madame la Préfète du département de la Loire a prescrit la présente enquête..

Une première réunion de présentation du projet a eu lieu le vendredi 30 septembre dans les locaux du SYMISOA à Pouilly sous Charlieu par Madame Dechavane, responsable du projet. Elle a été complétée par une visite sur le terrain le jeudi 20 octobre.

Une réunion de calage des dates d'enquête ; -nombre, date et lieux des permanences ainsi que les formalités d'informations du public (arrêté préfectoral, publications des annonces légales, affiches)- a eu lieu à la préfecture du département de la Loire (Saint-Étienne) avec Mesdames Gallo et Drevet.

L'arrêté préfectoral N° 2022-185 prescrivant l'enquête publique a été signé le 19 octobre 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2022 à 8h45 au 10 décembre 2022 à 11h45, pendant une durée de 33 jours consécutifs.

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage habituel de la mairie de Charlieu, à proximité de la porte d'entrée 15 jours avant le début de l'enquête sur une affiche visible de la rue.

Une affiche a été également était apposée à plusieurs endroits de la zone de projet :

- x sur la main courante du pont du Bézo de la rue Jean Jaurès,
- x à proximité des jardins familiaux et de l'étang des Gâces,
- x rue Chantemerle sur le portail d'accès à la prairie bordant le Bézo,
- x au siège du SYMISOA

La publicité officielle de l'avis d'enquête publique contenant les informations contenues dans l'arrêté préfectoral a été insérée par les services de la préfecture du département de la Loire tel que le prévoit le Code de l'environnement à savoir ;

quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et huit jours après son ouverture dans les journaux suivants, à savoir :

- x la Tribune-le Progrès et l'Essor Affiches : le 21 octobre 2022 ;
- x la Tribune-le Progrès et l'Essor Affiches : le 11 novembre 2022.

Compte-tenu de la faible diffusion du journal L'ESSOR sur la commune de Charlieu, hors disposition réglementaire, une annonce légale a été publiée le jeudi 27 octobre en complément, avant l'ouverture de l'enquête publique dans le journal «Pays Roannais».

Un rappel sous forme de communiqué de presse est paru également dans le Pays Roannais après l'ouverture de l'enquête publique le 10 novembre.

L'enquête publique s'est déroulée suivant les textes en vigueur et selon l'arrêté préfectoral N° 2022-185 du 19 octobre 2022, la prescrivant.

Quatre permanences ont été tenues, à la mairie de Charlieu (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

- Mairie de Charlieu, le 07 novembre 2022, de 13h30 à 17h00 ;
- Mairie de Charlieu, le 16 novembre 2022, de 08h45 à 11h45 ;
- Mairie de Charlieu, le 02 décembre 2022 , de 13h30 à 17h00 ;
- Mairie de Charlieu, le 10 décembre 2022 , de 08h45 à 11h45 ,

Une seule personne est venue aux cours de mes permanences sans vouloir notifier sa question sur le registre d'enquête, souhaitant réfléchir.

Le président de la communauté de communes M. Valorge est venu, le 2 décembre, exprimer son point de vue sur ce dossier, le rôle de la CBC et sa délégation avec le GEMAPI.

Il a exprimé également la position du conseil communautaire de la CBC vis à vis de la prise en charge des 50 % de la prime d'éviction de l'agriculteur pour pouvoir exécuter ces travaux.

Le maire de la commune de Charlieu ,Monsieur Berthelier assisté de Madame Luchitta-Merle D.G.S., m'ont exprimé leur point de vue concernant les obligations de la mairie vis à vis de la protection des personnes et des biens et la nécessité et de facto de réaliser ces travaux.

Ces observations m'ont été rappelées également par Monsieur Jeremy Lacroix et Monsieur PAVET adjoints, téléphoniquement.

Une réunion à mi-enquête a eu lieu avec Madame Dechavanne le 22 novembre.
Outre quelques précisions sur le dossier, l'objet concernait principalement les conditions d'accès aux parcelles comprises sur la zone d'étude.

● **Dépôt des observations, propositions et contre propositions :**

Pendant toute la durée de l'enquête, du 7 novembre au 10 décembre à 11h45 inclus, toute personne a pu prendre connaissance du dossier pendant les heures normales d'ouverture de la mairie de Charlieu, sur le site dématérialisé ou par courrier postal ou électronique aux adresses et dans les conditions rappelées ci-dessous :

1°/ visite sur le dossier d'enquête numérique et dépôt des observations sur le registre d'enquête numérique au cours de mes permanences

8 visiteurs pour 11 visites. Aucune observation n'a été déposée sur les différentes adresses du registre numérique malgré un nombre important de téléchargements (134) des différentes pièces du dossier au cours de l'enquête (dossier d'autorisation environnementale, différentes coupes de renaturation du Bézo et de la digue, ainsi que les différents scénarios de crues).

2°/ sur le registre «papier» pendant la durée de l'enquête :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête pendant les permanences du commissaire-enquêteur, pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

3°/ par courrier postal ou par courrier numérique :

Aucun courrier postal n'est parvenu à mon intention à la mairie -siège de l'enquête-, ou par courrier électronique sur le site de la mairie, accessoirement de la communauté de communes ou du SYMISOA.

● **Clôture de l'enquête :**

Le 10 décembre à 11h45, en présence de Monsieur Lamarque, président du SYMISOA, j'ai clos le registre d'enquête. Au cours de cette formalité, celui-ci m'a rappelé le large consensus recherché depuis plusieurs années au sujet de ces travaux.

● **Remise du Procès-Verbal de synthèse :**

Le 16 décembre, à 14 heures, j'ai remis le P.V. de synthèse en mains propres à Madame Dechavanne comportant mes remarques pour une meilleure compréhension du dossier :

- la prise en charge des obligations envers le locataire des parcelles, les travaux et leurs aspects techniques ;
- le respect des habitats, des larves et la réintégrations des odonates dans leur milieu naturel ainsi que le respect de la biodiversité (faune et flore) de la zone d'étude ;
- les modalités du phasage de travaux ;
- le respect des périmètres de protection du captage d'eau potable et des différentes zones humides...

Avis du commissaire-enquêteur

L'ensemble de ce projet sur le territoire de Charlieu va modifier substantiellement la qualité de vie des habitants riverains et non-riverains tout en améliorant tant faire ce peu l'offre touristique des utilisateurs du terrain de camping proche.

Malgré tout, l'enquête publique a peu mobilisé la population malgré l'information délivrée par un affichage réglementaire et supplémentaire, la parution dans les journaux locaux des annonces légales ainsi que le rappel dans le Pays Roannais, les informations complémentaires données à l'initiative du SYMISOA (sites internet, réseaux sociaux habituels...) et le communiqué de presse du correspondant local.

Le nombre important de téléchargements est significatif. Il laisse à penser que la démarche de concertation constructive, réalisée préalablement à ces travaux, pour faire adhérer les acteurs locaux ainsi que les personnes directement concernées par cette nouvelle implantation de digue a été d'intérêt.

● Sur la forme de la procédure de l'enquête :

- ✓ Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les affichages, maintenus pendant toute la durée de l'enquête ;
- ✓ Les avis de publicité dans la presse ont été publiés dans le respect de la réglementation ;
- ✓ Le dossier d'enquête relatif aux travaux de mise en recul de la digue et du reméandrage du Bézo est recevable,
- ✓ Du 7 novembre 2022 à 13h30 au 10 décembre 2022 à 11h45, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, toutes les personnes ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures normales d'ouverture de la mairie de Charlieu dans des conditions satisfaisantes, sur le registre numérique ou auprès du commissaire-enquêteur pendant ses permanences.
- ✓ Pendant cette période, toute personne a pu porter ses remarques, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Charlieu, sur le site dématérialisé ouvert à cet effet ou à l'adresse mail citée dans l'arrêté.

● Sur la fond du dossier:

Considérant que :

- La phase de concertation préalable à l'enquête publique concernant l'élaboration du projet de «déplacement de la digue et de la renaturation du Bézo» a permis au SYMISOA d'exprimer les enjeux du projet mais également les objectifs recherchés en impliquant un nombre très large d'intervenants (élus locaux et communautaires, habitants riverains et non-riverains, collège, gendarmerie, professionnels...) et permis de définir la façon de décider du bien commun.

Ce consensus élargi a pu être obtenu à travers les réunions d'informations ainsi que par les échanges de proximité avec les propriétaires des habitations du quartier du «Nouveau Charlieu» proche des enjeux ;

- L'information délivrée au cours des réunions avec la responsable du projet du SYMISOA, la visite sur le terrain m'ont permis de constater l'état dégradé du tronçon de rivière Bézo (entre le Pont de la rue Jean Jaurès et la confluence avec le Sornin).
Ces travaux permettront de respecter à l'avenir les périmètres de sécurité du captage d'eau souterraines du Champ de la Doux permettant l'alimentation en eaux potable des habitants de la ville de Charlieu ;
- Les caractéristiques de réalisation de la nouvelle digue et de la rénaturation du Bézo prévues au cahier des charges des travaux permettent d'assurer une protection efficace des personnes et des biens dont leurs dimensionnements seront en adéquation avec les changements climatiques ;
- Préalablement et à la suite des travaux :
 - Le consensus recherché entre l'agriculteur exploitant les parcelles concernées et la mairie ont permis de finaliser les accords nécessaires permettant l'accès à la zone d'étude afin de pouvoir réaliser ces travaux.
 - Un nouveau bail ou avenant sera conclu par la mairie de Charlieu à l'exploitant après un bornage précis des parcelles restantes à cultiver. Celui-ci sera effectué par un géomètre expert de manière contradictoire.
 - La prise en charge des frais d'éviction sera assurée conjointement entre la mairie et la communauté de communes (C.B.C.). Elles ont été approuvées par le conseil municipal et le conseil communautaire communautaire en réunion plénière légalement convoqués.
 - L'énoncé de l'arrêté préfectoral N°2013-112 du 27/09/2013 sera repris dans le bail rural ou avenant. L'exploitant devra s'y conformer par un entretien et un respect des dites parcelles dans les conditions énoncées et en particulier les périmètres de protection et les zones humides.
 - L'abreuvement des animaux pâturant dans les parcelles situées à droite et gauche du Bézo sera réalisé par des pompes à museaux situées dans chaque parcelle. Elles seront posées et entretenues par le SYMISOA pour éviter tout accès à la rivière Bézo.
 - Les clôtures extérieures des parcelles seront posées et entretenues par le SYMISOA de manière à éviter toutes divagations d'animaux et accès à la rivière Bézo ;
- Les zones humides seront préservées par un accord entre la ville de Charlieu pour la partie à objectif public et par un engagement du locataire signifié dans le bail ou avenant pour la partie à vocation agricole.
- Le périmètre rapproché (bande de 15 mètres de part et d'autre du Bézo) sera modifié parallèlement au tracé cours d'eau et respectera l'arrêté préfectoral N° 2013-112 du 27 septembre 2013 (interdiction de passage par les pétions, mis en défens pour les animaux, interdiction d'un abreuvement direct pour les animaux...) excepté pour le droit de pêche -y compris dans le périmètre rapproché-. Toutefois, il ne sera pas encouragé du fait des clôtures présentes de part et d'autre de la ripisylve.

- La préservation des personnes et des biens soumis à d'éventuelles crues simultanées du Sornin et du Bézo a été pris en compte sur une échelle de crue centennale. La modélisation présentée dans le dossier d'enquête semble respecter cet objectif ;
- La préservation des odonates, leurs reproduction et de leurs habitats feront l'objet d'une attention particulière avant, pendant et après les travaux.
Une attention particulière sera assurée pour l'Agrion Orné et l'Agrion de Mercure, deux espèces protégées par arrêté ministériel ;
- La continuité écologique est respectée.
- Le projet permet l'entretien et la restauration des berges et des ripisylves, la restauration morphologique de ce tronçon de rivière par le propriétaire (ville de Charlieu) s'inscrivant notamment dans :
 - la directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, transposé en droit français le 21 avril 2004 instaurant , entre autre, le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques ;
 - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne validé le 03 mars 2022 définissant les grandes orientations pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eaux ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre ;
 - le schéma d'aménagement de gestion de seaux (SAGE) Loire Rhône Alpes, approuvé le 24 octobre 2013, définissant les objectifs de reconquête de la qualité des eaux tels que la préservations et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques, la gestion concertée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - le contrat territorial et en particulier le volet B1 «restauration, entretien et mise en valeur des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités » définissant les objectifs généraux suivants :
 - la restauration et l'entretien des berges et de leurs ripisylve ;
 - l'amélioration du fonctionnement morphologique des cours d'eau.
- Aucun travaux n'est prévu en zone Natura 2000 ou ZNIEFF I et II
- Un suivi de l'état des berges dans le temps sera mis en place sur cette partie du Bézo.
- Le phasage du chantier permet d'endiguer une crue simultanée du Sornin et du Bézo tout en préservant les personnes et les biens du quartier «Nouveau Charlieu»
- Un cahier des charges précisant les obligations de chaque collectivités (mairie, communauté de commune, SYMISOA) sera élaboré pour définir précisément le rôle de chaque institution locale,
- La prolifération des plantes envahissantes (Renouée du Japon) sera prise en compte pendant les travaux et par un entretien particulier des zones concernées.

- Toutes les conditions pour retrouver un bon état écologique et une qualité d'eau favorable a un développement des espèces aquatiques semble être, après travaux, un objectif atteignable.
- Aucune observation ne remet en cause le projet.

● **AVIS**

Après une étude approfondie du dossier d'enquête soumis au public ;
 après les échanges avec le Président de la Communauté de communes (C-B-C), le Maire et les Adjoint, le Président et la responsable du SYMISOA ;
 grâce aux réponses et aux précisions qui m'ont été apportées au cours de la période d'enquête ;
 après avoir pris connaissance des réponses du SYMISOA aux différentes observations exprimées dans son mémoire en réponse ;
 au vu des éléments exposés ci dessus
 et compte tenu des éléments perçus au cours de la visite terrain ;

-----0-----

J'émet un avis **favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général demandée à l'approbation par Madame la Préfète du département de la Loire dont le maître d'œuvre est le SYMISOA dans sa compétence GEMAPI.

J'assortirais toutefois les recommandations suivantes :

- ✓ de contracter un bail rural entre la mairie de Charlieu et les consorts Galichon me paraît être le meilleur choix. Il permettrait de reprendre, ainsi, dans un document unique :
 - les numéros de parcelles rendues exploitables ;
 - leurs contenances précises ;
 - les usages possibles et les usages prohibés et en particulier les périmètres de sécurité et les zones humides ; (serait possible d'être inclus dans ce document l'arrêté préfectoral N° 2013-112 du 27 septembre 2013 en vigueur) ;
 - les matériels mis à disposition (pompes à museau, clôtures....) et leurs entretiens.
- ✓ d'envisager les modifications de seuils amont et aval de la confluence du Bézo avec le Sornin dans un avenir proche pour préserver la ressource en eau des puits P1 et P2 et éviter, ainsi, une baisse significative de la hauteur du niveau de la nappe.
 Ils permettront également l'augmentation aquifère de la nappe permettant d'envisager une augmentation de la population de Charlieu à l'horizon 2030 conformément aux préconisation du SCOT du bassin de vie du Sornin.
- ✓ d'aménager et entretenir la confluence du Bézo de manière à éviter toutes turpitudes dans le captage des eaux en prévoyant une signalétique adaptée a ce secteur protégé ;

- ✓ Favoriser le respect de l'environnement (faune et flore), et en particulier vis à vis de la Renouée du Japon, du Bidens à fruits noirs et l'Ambroisie en contenant leur expansion ;
- ✓ Prévoir une communication adaptée envers les habitants du «Nouveau Charlieu» face à la prolifération du Moustiques -tigres dans le département de la Loire

Document établi sur 9 pages

Fait à Riorges le 27 juillet 2022

Alain BURONFOSSE

Commissaire-enquêteur